

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à 19h03, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	14

Date de la convocation

19/06/2026

Date d'affichage

19/06/2026

Présidence : M. Julien PICHOT, Maire**Secrétaire de séance** : Mme Jasmonde MARTIN**Participants** : M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Jasmonde MARTIN, M. Eric COLAS, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, Mme Valentine BONDON, M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU, Mme Céline VINGANTE.**Absents excusés** : M. Robert DARIEN
M. Jerome THORAVAL (pouvoir à M. Thierry DROUILLEAUX)**Objet de la Délibération :****FIXATION DES PRIX DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1er SEPTEMBRE 2026****Délibération n° 2026_43**

Par délibération n° 2026_34 du 22 avril 2026, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation relative au marché de fabrication et de livraison des repas destinés à la restauration scolaire, le marché actuel arrivant à échéance le 31 août 2026.

Réunie le 15 juin 2026, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse des offres reçues. Après examen des candidatures au regard des critères définis dans le règlement de consultation, elle a retenu l'offre de la société Yvelines Restauration, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse. Ce nouveau marché intègre les dispositions prévues par la loi EGALIM.

Réunie le 16 juin 2026, la Commission des Affaires Scolaires a examiné les différentes options proposées dans le cadre du futur marché de restauration scolaire et leurs incidences financières pour la commune et les familles. Elle a retenu le principe d'un repas à 4 composantes ainsi que l'utilisation de contenants non recyclables.

En séance, il a été demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de la portion retenue entre une portion différenciée entre les écoles maternelles et élémentaires ou une portion unique pour l'ensemble des élèves. Ce choix déterminera le prix de la restauration scolaire applicable à la rentrée.

Il est précisé que l'option d'une portion différenciée permettrait une limitation du gaspillage alimentaire. Toutefois, cette organisation offre une marge de manœuvre plus réduite pour les produits protéinés conditionnés en grammages et non en nombre d'unités par barquette.

À l'inverse, l'option d'une portion unique pour l'ensemble des élèves permet davantage de souplesse et assure une homogénéité des portions servies, garantissant une même unité de distribution pour chaque enfant.

Il est rappelé que le coût réel d'un repas, toutes charges comprises, s'élève actuellement à 10,88 €. Compte tenu de l'évolution des coûts liés au nouveau marché et des autres charges du service, le coût réel d'un repas serait porté à 11,64 € dans l'hypothèse d'une portion différenciée entre les écoles maternelles et élémentaires, ou à 11,72 € dans l'hypothèse d'une portion unique pour l'ensemble des élèves.

Afin de préserver l'équilibre financier de la commune tout en limitant l'impact de cette hausse sur les familles, il est proposé de répartir ce surcoût entre les familles et la commune, et revaloriser les tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 028-212800130-20260624-2026_43-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **à la majorité de ses membres présents et représentés, décide par 13 voix pour et 1 voix contre (M. Éric COLAS) de retenir le choix d'un menu à portion unique.**
- **à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs de restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :**
 - **Prix de base : 5,86 € ;**
 - **Prix minoré de 10 % à partir du deuxième enfant : 5,28 € ;**
 - **Service d'accueil PAI : 2,87 €.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 30/06/2026

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice
administrative*

